



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 JUIN 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - Vice-présidents

ARGENTON Xavier, AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHIDA CORBINUS Cécile, DE TALHOUET-ROY Hervé, DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENIoux Florence, GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRÉTON Hervé, LE ROUX Liliane, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - Conseillers

Délégués suppléants :

RAMBAUD Isabelle suppléante de GUERIN Jean-Claude
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Assesseurs : MARTIN Alexandre, PELLETIER Pierre-Alexandre

Secrétaires de séance : ALBERT Philippe, RIVAULT Chantal

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUN 2020	4 3
2 - DÉCISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	3
3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 3
4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	5 5
5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	6
RESSOURCES HUMAINES	7
6 - INDEMNITES DE FONCTIONS	8
SOCIAL.....	11
7 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GATINE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11 11
8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GATINE	12 12
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	13
9 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) DU PAYS DE GÂTINE - COTISATION STATUTAIRE 2020	13 13
10 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) DU PAYS DE GATINE - COTISATION TOURISME 2020	14 14
CULTURE	15
11 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ADOPTION DE TARIFS	15
SPORT.....	15
12 - PISCINES COMMUNAUTAIRES - PROLONGATION DES GRILLES TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2020-2021	15 15

ASSAINISSEMENT.....16

13 - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN
– APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SNC LES VIDANGES
BLANCHOISES 16

DÉCHETS.....17

14 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MODIFICATION DU REGLEMENT
DE LA REDEVANCE SPECIALE, DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19
..... 17

QUESTIONS DIVERSES.....19

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. Il remercie les conseillers de leur présence pour ce Conseil communautaire.

Monsieur le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.



AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2020

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 4 juin qui leur a été adressé.

Madame Véronique GILBERT demande pourquoi le sujet n°5 « Election des membres du Bureau non vice-Présidents » qui a été retiré de l'ordre du jour le 4 juin dernier n'a pas été réinscrit à celui de cette séance.

Monsieur le Président répond que l'élection des conseillers délégués, telle que prévue initialement, aurait nécessité 25 tours de scrutin. Il a donc plutôt choisi d'avoir recours à un autre dispositif réglementaire plus adapté, consistant à nommer des conseillers missionnés. Ces futurs conseillers missionnés n'intégreront pas le Bureau communautaire. Ce dernier, composé du Président et des 14 Vice-présidents, conservera ainsi une taille raisonnable.

Monsieur Didier GAILLARD demande si le nombre de conseillers missionnés sera identique à celui initialement prévu pour les conseillers délégués, soit 25.

Monsieur le Président répond qu'en effet il en prévoit 25. Mais il consulte actuellement les conseillers pour recenser ceux prêts à prendre en charge une mission et qu'au final ce chiffre pourra varier un peu. A noter que les missions confiées pourront être limitées dans le temps, car liées à un projet ou à une compétence, et ne pas courir sur la totalité de la durée du mandat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 4 juin 2020.

2 - DÉCISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution et de ses délégations « élargies » par l'ordonnance du 1er avril,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président explique que le Conseil communautaire peut attribuer des délégations au Président pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CCPG73-2020, en date du 4 juin 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Président, les Vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toutes décisions pour :
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Négocier, signer et exécuter toute convention de partenariat d'une valeur inférieure à 15 000 € ;
 - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elles devant toutes juridictions et à tout degré d'instance ;
 - Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ou en cas de vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et de conclure les conventions de dépôt de billetteries ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Retirer les courriers recommandés et tout document adressé par voie postale à la Communauté de communes ;
 - Procéder, signer et exécuter les bornages amiables au nom de la Communauté de communes ;
 - Autoriser les reversements par le régisseur des comptes inactifs depuis plus d'une année de Carte de vie quotidienne ;
 - Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté sauf dans les cas où ces accidents donnent lieu à des poursuites pénales ;
- de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président détaille les délégations qu'il propose au Conseil d'attribuer au Bureau communautaire :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
- L'aliénation de gré à gré des biens immobiliers non affectés au service public jusqu'à 15 000 € ;
- Attribuer les subventions aux propriétaires privés pour la mise en conformité des branchements d'assainissement ;
- Autoriser le renouvellement d'adhésion a des associations lorsque ce renouvellement n'induit aucune modification des statuts de l'association et aucune évolution des cotisations ;
- Autoriser les modifications de règlements de fonctionnement des équipements communautaires ;
- Approuver les conventions de servitude pour le compte de la Communauté de communes ;
- Reverser aux associations les acomptes de subventions perçus de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole au titre du Contrat enfance-jeunesse ;

Monsieur le Président précise que le dernier point a été rajouté suite à une question d'un conseiller et qu'il s'agit de reverser plus facilement aux structures bénéficiaires des financements qui font déjà l'objet d'une contractualisation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CCPG74-2020, en date du 4 juin 2020, déterminant le nombre de Vice-présidents, membres du Bureau communautaire ;

VU la délibération n° CCPG75-2020, en date du 4 juin 2020, portant élection des Vice-présidents, membres du Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que le Président, les Vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général de collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toutes décisions pour :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
- L'aliénation de gré à gré des biens immobiliers non affectés au service public jusqu'à 15 000 € ;
- Attribuer les subventions aux propriétaires privés pour la mise en conformité des branchements d'assainissement ;
- Autoriser le renouvellement d'adhésion a des associations lorsque ce renouvellement n'induit aucune modification des statuts de l'association et aucune évolution des cotisations ;
- Autoriser les modifications de règlements de fonctionnement des équipements communautaires ;
- Approuver les conventions de servitude pour le compte de la Communauté de communes ;
- Reverser aux associations les acomptes de subventions perçus de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole au titre du Contrat enfance-jeunesse ;

- de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire.

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président explique que la Commission d'Appel d'Offres est une commission importante qu'il convient de former en début de mandat. Il a d'ores et déjà reçu des candidatures, sachant que d'autres peuvent être présentées en cours de séance.

Il propose les candidats suivants aux 5 postes de membres titulaires :
 Olivier CUBAUD (Vice-président en charge des Finances),
 Emmanuel ALLARD (Vice-président en charge des équipements),
 Patrice BERGEON (Vice-président en charge de l'environnement et des déchets),
 Philippe ALBERT (Vice-président en charge de l'assainissement),
 Chantal CORNUAULT-PARADIS (Vice-président en charge des écoles).

Monsieur le Président indique qu'il lui semble intéressant que ces Vice-présidents participent la Commission d'Appel d'Offres au regard des compétences qui leur ont été attribuées.

Il propose les candidats suivants aux 5 postes de membres suppléants :
 Laure VIGNAULT,
 Jean-Paul CHAUSSONEAUX,
 Chantal RIVAULT,
 Jean-François LHERMITTE,
 Catherine THIBAUT.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Didier GAILLARD présente sa candidature.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER alerte sur le manque de parité et la nécessité de rechercher de la pluralité en évitant que tous les membres titulaires soient issus du Bureau.

Monsieur le Président confirme que la présence de Vice-présidents au sein de la CAO a un sens au regard des compétences et des projets qu'ils portent. Cela reste discutable.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER rappelle que chaque Vice-président peut être amené à participer à la CAO en tant que consultant sur un dossier le concernant.

Monsieur Emmanuel ALLARD propose de retirer sa candidature pour laisser sa place sur la liste à Didier GAILLARD.

Monsieur le Président demande aux membre du Conseil s'ils acceptent d'élire les membres de la CAO par un vote à main levée. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les membres de la CAO.

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée ;

CONSIDERANT le dépôt d'une seule liste composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	CHAUSSONEAUX Jean-Paul
BERGEON Patrice	LHERMITTE Jean-François
CORNUAULT PARADIS Chantal	RIVAULT Chantal
CUBAUD Olivier	THIBAULT Catherine
GAILLARD Didier	VIGNAULT Laure

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	CHAUSSONEAUX Jean-Paul
BERGEON Patrice	LHERMITTE Jean-François
CORNUAULT PARADIS Chantal	RIVAULT Chantal
CUBAUD Olivier	THIBAULT Catherine
GAILLARD Didier	VIGNAULT Laure

Monsieur Jean-François LHERMITTE rappelle que la CAO se prononce sur la base d'un cahier des charges technique précis, mais qu'il serait souhaitable, notamment pour les marchés publics importants, que les commissions et dans certains cas le Conseil communautaire délibèrent préalablement dans la mesure où les marchés publics sont également des actes politiques.

Monsieur le Président estime naturel que les critères d'attribution des marchés publics, au regard des montants parfois en jeu, soient discutés en commissions, voire en Commission générale pour les marchés stratégiques ou d'un montant particulièrement important.

RESSOURCES HUMAINES

6 - INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Président explique que, sur la base du nombre de Vice-présidents et de la strate d'appartenance de la communauté de communes, un enveloppe indemnitaire globale est réglementairement définie. Elle permet de financer les indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents et éventuellement des conseillers communautaires.

Il est proposé de diminuer les indemnités du Président et des Vice-présidents de manière à pouvoir indemniser les conseillers communautaires, même symboliquement. L'idée étant d'accorder aux futurs conseillers missionnés un montant d'indemnité supplémentaire.

Les montants bruts des indemnités s'établiraient alors comme suit :

Président : 2 090,55 €,

Vice-Président : 700,09 €,

Conseiller communautaire : 50,17 €,

Conseiller missionnés (en fonction du nombre) : 74 €.

Monsieur le Président précise qu'il lui semble important que chaque conseiller soit indemnisé, même à titre symbolique, pour notamment lui permettre de financer ses frais de déplacement.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que l'idée générale est bonne, mais l'attribution d'une indemnité forfaitaire à tous les membres du Conseil n'est pas forcément judicieuse. Ce qui est bon pour la Ville de Parthenay n'est pas forcément bon pour la Communauté de communes. Il serait préférable de s'orienter vers les procédures appliquées notamment au SIEDS ou au SMITED, consistant à rembourser les frais de déplacement au réel. D'une part, l'indemnité serait ainsi fonction de la présence. D'autre part, cela bénéficierait aux suppléants qui sont régulièrement amenés à remplacer les conseillers titulaires.

Monsieur Christophe MORIN partage l'analyse de Jean-François LHERMITTE et rajoute que techniquement le temps de traitement administratif par le service Ressources Humaines de ces 47 « bulletins de paie » supplémentaires serait démesuré au regard des sommes en jeu. Il se tourne par conséquent lui également plutôt vers la solution des remboursements de frais de déplacements au réel.

Monsieur Christophe MORIN rappelle que la campagne relative à la présidence de la Communauté de communes a été énormément relayée dans la presse locale. Ainsi, le 18 mai dernier, il a été interpellé par ce qui était relayé dans les journaux puisque Jean-Michel PRIEUR y annonçait vouloir diminuer de 25 à 30 % environ les indemnités du Président et des Vice-Présidents. Sur le mandat précédent, le Président et les Vice-présidents percevaient 90% de l'indemnité maximale soit environ 2 362 € bruts pour le Président et 866 € bruts pour les Vice-présidents. Cela ne lui paraissait pas excessif compte tenu de l'investissement et la responsabilité liés à la fonction. Sauf erreur, il est proposé 79,63 % de l'indemnité maximale pour le Président, et 62,79 % pour les Vice-Présidents. L'indemnité du Président baisserait donc de 11,52 % et celle des Vice-présidents de 19,14 % par rapport au mandat précédent.

Monsieur Christophe MORIN demande si, dans le cadre de l'étude de cette délibération en Bureau, plusieurs simulations ont été opérées ou seulement celle-ci. Les conseillers n'ayant pas encore reçu le compte rendu du Bureau qui a examiné cette question, il demande quels sont les avis qui ont éventuellement été exprimés.

Monsieur Christophe MORIN rappelle au Président qu'il avait indiqué qu'il étendrait l'usage du vote à bulletins secrets à toutes les questions majeures et lui demande si celle-ci en fera partie.

Monsieur le Président répond qu'en effet, le Bureau a pris le temps d'étudier plusieurs simulations, pour présenter au Conseil des chiffres qui tiennent la route, facilement calculables. Ils sont bien la synthèse des discussions qui ont eu lieu en Bureau.

Monsieur le Président ne voit pas d'objection à soumettre cette décision à un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président reconnaît que les pourcentages sont différents entre le Président et les Vice-présidents. Il rappelle qu'il a cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à ses mandats et n'a plus d'autres revenus. Ces chiffres permettent in fine d'arriver à des calculs assez ronds.

Monsieur le Président estime que l'indemnisation sur la base des frais kilométriques est en effet un autre mode de calcul. Le principe de l'indemnité forfaitaire tel que proposé au Conseil est certainement plus complexe à mettre en œuvre en début de mandature. Mais il n'est pas inintéressant de proposer un système simple et le même pour tout le monde. Il y avait plusieurs façons d'aborder les choses. On ne peut pas forcément dire qu'une est meilleure que l'autre. Mais c'est celle sur laquelle le Bureau s'est orienté.

Monsieur Christophe MORIN insiste sur le fait que le Président avait dit vouloir diminuer les indemnités de 25 à 30% mais qu'on n'y est pas.

Monsieur le Président répond que les indemnités ont bien été diminuées en fonction du résultat de la discussion qui a eu lieu en Bureau communautaire.

Monsieur Christophe MORIN rappelle les pourcentages de baisse qu'il a calculés : - 11,52 % pour le Président et - 19,14 % pour les Vice-présidents. Il ne remet pas en cause le montant des indemnités. Il remet juste en cause le fait que quelque chose avait été annoncé dans la presse et que ce n'est pas appliqué ensuite. C'est surtout cela qui le gêne.

Monsieur le Président répond que, après avoir fait les calculs, il est apparu plus pertinent de faire ainsi.

Monsieur Didier GAILLARD rappelle le rôle important des Vice-présidents et le temps qu'ils ont à lui consacrer. Les Vice-présidents voudront certainement se donner à fond comme ils s'y sont engagés. L'indemnité ne remplace pas un salaire. Mais il estime que le montant d'indemnité qui leur est proposé est trop bas et dévalorise leur travail. Ce montant équivaut à celui d'un adjoint d'une commune d'un peu plus de 1 000 habitants ; C'est dommage pour une collectivité de 38 000 habitants.

Concernant les 25 conseillers missionnés, **Monsieur Didier GAILLARD** relève qu'ils bénéficieraient de 74 € d'indemnité, en plus des 50 € de base. Au total, le montant de l'enveloppe indemnitaire sera égale à celle du mandat précédent. On n'est donc loin d'une baisse de 25 à 30 % annoncée. L'important pour tout le monde est l'enveloppe globale. On ne parlait pas à l'origine de Conseillers délégués, ni de conseillers missionnés, ni de frais kilométriques. On ne parlait que du Président et des Vice-Présidents dont les indemnités devaient baisser de 25 à 30 %. Tout le monde pensait que l'enveloppe des élus diminuerait du même niveau, sachant qu'on parlait de faire des économies dans cette communauté de communes. Il constate qu'on repart sur les mêmes bases.

Monsieur le Président répond qu'il n'a jamais annoncé une baisse de l'enveloppe globale. Il avait annoncé la baisse de l'enveloppe du Président et des Vice-présidents de manière à pouvoir la répartir sur l'ensemble des conseillers communautaires. Il est donc possible de faire en sorte qu'environ 25 conseillers puissent s'investir davantage aux côtés des Vice-Présidents, qui ont un travail important comme il vient d'être dit. Ce système semble relativement juste au regard de l'implication des conseillers communautaires en fonction de leur souhait et de leur capacité. Tout le calcul a été fait sur la base de l'implication de plus de conseillers communautaires.

Monsieur Christophe MORIN demande pourquoi l'indemnité des conseillers missionnés n'est pas votée en même temps que les autres.

Monsieur le Président répond que le montant définitif de l'indemnité dépendra du nombre de conseillers missionnés qui n'est pas connu à ce jour. Le Président doit revenir vers les conseillers identifiés pour savoir s'ils sont toujours intéressés, en fonction des éventuelles autres responsabilités prises depuis au sein de leurs conseils municipaux. Il va également contacter d'autres personnes pour savoir si elles souhaitent prendre des responsabilités. Il souhaite prendre le temps de faire les choses.

Monsieur Didier GAILLARD note donc que l'indemnité de 74 € évoluera à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre réel de conseillers communautaires.

Monsieur le Président répond que le principe est bien celui-là, sachant que l'objectif est de rester dans l'enveloppe des 25 conseillers missionnés, ce qui correspond grosso modo aux principales missions qu'on peut avoir à exercer sur la communauté de communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération par un vote à bulletin secret. L'Assemblée donne son accord unanime.

Alexandre MARTIN et Pierre-Alexandre PELLETIER sont désignés assesseurs.

Monsieur le Président déclare le scrutin ouvert.

Le scrutin se déroule sans incident.

Monsieur le Président vérifie que tous les conseillers ont pu voter.

Monsieur le Président déclare le scrutin clos et demande que soit procédé au dépouillement.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 900 habitants, l'article R5214-1 du Code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin secret ;

CONSIDERANT qu'après dépouillement, les résultats du scrutin s'établissent comme suit :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 62
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29
- Votes favorables : 36
- Votes défavorables : 21

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 36 voix « pour », 21 voix « contre » et 5 abstentions, décide :

- de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant au 01/01/2020*
Président	53,75%	2 090,55 €
Vice-Président	18%	700,09 €
Conseiller communautaire	1,29%	50,17 €

*Ce montant évoluera en fonction des valorisations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour l'année.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour cet instant démocratique au cours duquel les opinions ont pu être exprimées jusqu'au bout. Il estime que c'est une très bonne chose et s'en dit très heureux.

SOCIAL

7 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GÂTINE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président explique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) gère un nombre important de personnels et de missions.

Il est proposé de fixer à « 17 » le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- le Président, qui est de droit le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- 8 représentants du Conseil communautaire,
- 8 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de communes, principalement des représentants associatifs.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER alerte sur le fait qu'au cours du précédent mandat le Conseil d'administration était composé de 21 membres (le Président, 10 représentants du Conseil communautaire, 10 représentants de la société civile) et qu'il était difficile d'atteindre le quorum lors des dernières réunions. Il ne lui semble donc pas judicieux de réduire le nombre d'administrateurs et ce qui rendrait encore plus difficile l'atteinte de ce quorum.

Monsieur le Président répond que c'est une question de proportionnalité. Il peut aussi être plus facile à atteindre avec moins de membres. Cela dépendra également de la mobilisation des administrateurs et de leur capacité à pouvoir se dégager du temps. C'est vrai que c'est assez prenant et assez lourd à porter. Il conviendra de demander aux responsables associatifs et aux élus intéressés de s'engager jusqu'au bout et de bien prendre la mesure des choses.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.123-4-1, L.123-6, R..123-27 et R..123-28 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R.123-29 du Code l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération n° 269-15 en date du 29 octobre 2015 portant création du Centre intercommunal d'action sociale et fixant à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- 10 représentants du conseil communautaire,
- 10 représentants de la société civile nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale comprend, outre son Président, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale comprend également des membres nommés, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes. Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale, et que le collège des élus ne peut excéder 16 membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 7 abstentions (Xavier ARGENTON, Nathalie BRESCIA, Hervé-Loïc BOUCHER, Véronique GILBERT, Karine HERVE, Louis-Marie GUERINEAU, Daniel MALVAUD), décide :

- de fixer à « 17 » le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- le Président, qui est de droit le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- 8 représentants du Conseil communautaire,
- 8 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GATINE

Concernant la composition du collège d'élus représentant la communauté de communes au sein du Conseil d'administration du CIAS, **Monsieur le Président** indique avoir reçu les candidatures de :

- Hervé LE BRETON
- Jean-Claude GUERIN
- Thierry PASQUIER
- Magaly PROUST
- Martine RINSANT
- Catherine THIBAUT

Monsieur le Président fait appel à candidature pour les 2 postes restant à pourvoir.

Liliane LE ROUX et Pierre-Alexandre PELLETIER se portent candidats.

Ces explications entendues et ces candidatures reçues, **Monsieur le Président** demande aux membres du Conseil s'ils acceptent d'élire les représentants de la communauté de communes au sein du Conseil d'administration du CIAS par un vote à main levée. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les représentants de la communauté de communes au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Ainsi ;

VU les articles L.123-4-1, L.123-6, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R.123-29 du Code de l'action sociale et de la famille prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération n° 269-15 en date du 29 octobre 2015 portant création du Centre intercommunal d'action sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification statutaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- le Président, qui est de droit le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- 8 représentants du Conseil communautaire,
- 8 représentants de la société civile nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a décidé d'une représentation territoriale équilibrée ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les 8 représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS par un vote à main levée ;

CONSIDERANT le dépôt d'une seule liste composée des candidats suivants :

GUERIN Jean-Claude	PELLETIER Pierre-Alexandre
LE BRETON Hervé	PROUST Magaly
LE ROUX Liliane	RINSANT Martine
PASQUIER Thierry	THIBAUT Catherine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et 2 abstentions (Nathalie BRESCIA et Véronique GILBERT), décide :

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS :

GUERIN Jean-Claude	PELLETIER Pierre-Alexandre
LE BRETON Hervé	PROUST Magaly
LE ROUX Liliane	RINSANT Martine
PASQUIER Thierry	THIBAUT Catherine

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) DU PAYS DE GÂTINE - COTISATION STATUTAIRE 2020

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de verser la cotisation statutaire 2020 au PETR du Pays de Gâtine, pour un montant de 176 499,10 €, au regard de l'ensemble des missions effectuées par le Pays de Gâtine.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine ;

VU l'appel de cotisation statutaire 2020 du PETR du Pays de Gâtine, en date du 16 mars 2020, s'élevant à 4,70 € par habitant, soit un total de 176 499,10 €, représentant 56,97% des cotisations totales des EPCI membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation statutaire 2020 au PETR du Pays de Gâtine, pour un montant de 176 499,10 € ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 65-65548 (90) ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N'ont pas pris part au vote : Philippe ALBERT, Patrice BERGEON, Hervé-Loïc BOUCHER, Nathalie BRESCIA, Olivier CUBAUD, Claude DIEUMEGARD, Didier GAILLARD, Nicolas GAMACHE, Véronique GILBERT, Hervé de TALHOUET-ROY.

10 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) DU PAYS DE GATINE - COTISATION TOURISME 2020

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de verser la cotisation « tourisme » 2020 au PETR du Pays de Gâtine.

Monsieur Didier GAILLARD précise, notamment pour les nouveaux élus, que cette cotisation est votée pour la troisième année. Elle fait suite à la reprise de la compétence « tourisme » par les Communautés de communes. Il avait décidé de conserver un poste au Pays de Gâtine, en la personne de Marie TOURAINÉ, pour l'ensemble du Pays de Gâtine, en lien avec les services « tourisme » des communautés de communes. Les 75 centimes/habitant sont affectés aux salaires (60 centimes) et aux actions (15 centimes). La convention en cours se termine fin 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 novembre 2017, relative aux modalités d'exercice de la compétence tourisme à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 approuvant la convention de partenariat « Pour le développement touristique sur le territoire du Pays de Gâtine » conclue entre le PETR du Pays de Gâtine et ses trois communautés de communes membres ;

VU ladite convention de partenariat, en date du 4 avril 2018, conclue entre le PETR du Pays de Gâtine, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes de Val de Gâtine et la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet ;

VU l'appel à cotisation « tourisme » 2020, adressé par le Président du PETR du Pays de Gâtine, en date du 30 mars 2020, pour un montant de 28 164,75 € ; soit 0.75 €/habitant conformément aux termes de ladite convention de partenariat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation « tourisme » 2020 au PETR du Pays de Gâtine, pour un montant de 28 164,75 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 65-6574 (950),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N'ont pas pris part au vote : Philippe ALBERT, Patrice BERGEON, Hervé-Loïc BOUCHER, Nathalie BRESCIA, Olivier CUBAUD, Claude DIEUMEGARD, Didier GAILLARD, Nicolas GAMACHE, Véronique GILBERT, Hervé de TALHOUET-ROY.

CULTURE

11 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ADOPTION DE TARIFS

Monsieur le Président explique que le Pôle d'enseignement artistique de la Communauté de communes rassemble les activités de l'école de musique Georges-Migot et de l'école d'arts plastiques. Son fonctionnement en rythme scolaire nécessite l'adoption de tarifs au cours du 2^e trimestre de l'année civile.

Concernant l'école d'arts plastiques, il est proposé de maintenir, pour l'année 2020/2021, des tarifs identiques à ceux applicables depuis l'année 2018/2019 et de les rendre applicables dès le 31 août 2020.

Ces tarifs comportent notamment :

- les réductions possibles (si plusieurs inscrits par famille, si pratiques multiples),
- les modalités de paiement,
- une distinction entre les usagers issus ou non de la Communauté de communes.

Concernant l'école de musique, il est proposé de maintenir, pour l'année 2020/2021, des tarifs identiques à ceux applicables depuis l'année 2018/2019 et de les rendre applicables dès le 31 août 2020.

Ces tarifs comportent notamment :

- un droit forfaitaire de frais de gestion de dossier de 30 € par élève inclus dans le tarif du 1^{er} trimestre,
- des réductions possibles (si plusieurs inscrits par famille, si pratiques multiples ou pratiques d'ensemble),
- un tarif pour les prêts d'instruments,
- les modalités de paiement,
- une distinction entre les usagers issus ou non de la Communauté de communes,
- les modalités de remboursement en cas de cours annulés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire 2020-2021 ci-jointe pour l'école d'arts plastiques,
- d'adopter la grille tarifaire 2020-2021 ci-jointe pour l'école de musique,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 31 août 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORT

12 - PISCINES COMMUNAUTAIRES - PROLONGATION DES GRILLES TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2020-2021

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'adopter les tarifs des piscines communautaires pour l'année qui vient. Les piscines communautaires ayant fermé leurs portes au public le 17 mars, suite à la crise sanitaire liée au covid-19 et que, de fait les usagers des divers secteurs (public, activités loisirs, scolaires, clubs) ont été dans l'impossibilité de poursuivre leurs pratiques aquatiques. Il est proposé au Conseil d'acter une prolongation d'une année, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des grilles de tarifs applicables du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER demande si les personnes qui ont pris des abonnements annuels seront remboursées sur le dernier trimestre, sachant que des abonnements trimestriels étaient proposés. Cela peut concerner notamment les étudiants qui quittent le territoire communautaire.

Monsieur le Président répond que le principe retenu était la prolongation des abonnements, mais la question peut être étudiée, notamment pour ce type d'usagers en particulier. Il invite Hervé-Loïc BOUCHER à lui faire parvenir ces demandes spécifiques pour qu'elles puissent être étudiées.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT que les piscines communautaires ont fermé leurs portes au public le 17 mars, suite à la crise sanitaire liée au covid-19 et que, de fait les usagers des divers secteurs (public, activités loisirs, scolaires, clubs) ont été dans l'impossibilité de poursuivre leurs pratiques aquatiques ;

CONSIDERANT que le travail d'analyse des grilles par la commission sport et des propositions pour celles de la saison 2020-2021 n'a pu avoir lieu ;

CONSIDERANT que, dans le meilleur des cas, la réouverture du centre aquatique Gâtinéo au public aura lieu fin juin, début juillet ;

CONSIDERANT que la piscine communautaire de Saint Aubin le Cloud réouvrira à la rentrée de septembre, suite à l'impossibilité de mettre en œuvre un protocole de reprise d'activité garantissant la sécurité des usagers et des agents ;

CONSIDERANT les conditions d'accueil très restreintes au cours de l'été, avec un service minimum (pas d'accès aux animations du bassin ludique, pas de casiers consignes, pas de sèches cheveux, pas d'accès aux espaces extérieurs, pataugeoire fermée, durée de baignade limitée à 1h30, ...) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter une prolongation d'une année, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des grilles de tarifs applicables du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

ASSAINISSEMENT

13 - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SNC LES VIDANGES BLANCHOISES

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'autoriser l'entreprise SNC LES VIDANGES BLANCHOISES à déverser des matières de vidange à la station d'épuration de Pompairain selon les conditions fixées par la convention annexée à la convocation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT le souhait émis par l'entreprise SNC LES VIDANGES BLANCHOISES (LA VERRIE - 79350 CLESSE) de déposer les matières de vidanges de dispositifs d'assainissement non collectif à la station d'épuration de Pompairain ;

CONSIDERANT le tarif de dépotage révisé de 10,03 € HT/tonne dépotée, au 1^{er} janvier 2020 ;

Une convention, conclue entre la Communauté de communes et la SNC Les Vidanges Blanchoises doit fixer les conditions techniques, administratives et financières de dépotage, notamment les quantités maximales à dépoter.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'entreprise SNC LES VIDANGES BLANCHOISES à déverser des matières de vidange à la station d'épuration de Pompairain selon les conditions fixées par la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

DÉCHETS

14 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE, DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, nombre de commerces et d'artisans n'ont pas réalisé d'activités, générant peu ou pas de déchets, du 15 mars au 11 mai 2020.

Conformément au décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, certains établissements n'ont pas été autorisés à rouvrir de façon normale le 11 mai, date de départ du plan de déconfinement progressif. Aussi, pour prendre en compte les difficultés engendrées pour les activités non autorisées à ouvrir, il est proposé de modifier le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement de la redevance spéciale, modifié par délibération CCPG 58-2019 du 28 mars 2019, prévoit, en son article 11, une facturation semestrielle comme suit :

« Les factures seront établies semestriellement, par application du calcul fixé à l'article 7. Toute période mensuelle commencée est due, sauf en cas de cessation, de transfert d'activité ou de déménagement. Dans ce cas, la RS sera calculée au prorata de la période d'exécution effective du service si l'information a bien été donnée dans les conditions fixées à l'article 4.3.

La facture du 1^{er} semestre sera établie de la façon suivante :

- 70 % du montant l'abonnement annuel A_b ;
- 20 % des montants TRI et OM établi pour chaque flux selon le calcul suivant :

$$0,2 \times \left\{ \sum_{a=120}^{770} (N_a \times P_a) \times F \times 30 \right\}$$

avec :

N est le nombre de bacs du volume considéré a

P est le prix net au Bac levé du volume considéré a

F est le nombre de collecte par semaine ($F = 0,5$ si collecte tous les 15 jours)

- 50 % du Forfait annuel C ;

La facture du 2nd semestre sera établie de la façon suivante :

- 30 % de l'abonnement annuel A_b ;
- Facturation du solde restant dû de la part OM et TRI selon le Nombre réel de bacs levés et identifiés par puce sur une période donnée de chaque flux (à partir de la mise en place de la collecte par levée ou depuis la dernière facturation) ;
- 50% du Forfait annuel C ;
- Application éventuelle de la déduction de la TEOM n-1 (selon alinéa 3 de l'article 6).

En cas de dénonciation de la convention par l'établissement, une facturation de fin de convention sera alors présentée au redevable correspondant au solde des sommes dues selon les services conventionnés, et de la date réelle de l'arrêt de la prestation de chaque flux ».

Aussi, les entreprises ayant signées une convention de Redevance Spéciale et ayant une activité dont la réouverture n'était pas autorisée au 11 mai 2020, peuvent se trouver en grave difficulté de paiement (campings, restaurants, bars, discothèques, etc...).

Il est donc proposé de compléter l'article 11 du règlement de la redevance spéciale par un article complémentaire valable pour l'année 2020 uniquement :

« **Article 11bis** :

Pour l'année 2020 uniquement, les entreprises ayant une activité non autorisée à accueillir du public, visée par le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, seront facturées selon les modalités suivantes :

Les factures seront établies annuellement, par application du calcul fixé à l'article 7. Toute période mensuelle commencée est due, sauf en cas de cessation, de transfert d'activité ou de déménagement. Dans ce cas, la RS sera calculée au prorata de la période d'exécution effective du service si l'information a bien été donnée dans les conditions fixées à l'article 4.3.

La facture annuelle sera établie de la façon suivante :

- 100 % de l'abonnement annuel Ab ;
- Facturation de la part OM et TRI selon le Nombre réel de bacs levés et identifiés par puce sur une période donnée de chaque flux (à partir de la mise en place de la collecte par levée ou depuis la dernière facturation) ;
- 100 % du Forfait annuel C ;
- Application éventuelle de la déduction de la TEOM n-1 (selon alinéa 3 de l'article 6).

En cas de dénonciation de la convention par l'établissement, une facturation de fin de convention sera alors présentée au redevable correspondant au solde des sommes dues selon les services conventionnés, et de la date réelle de l'arrêt de la prestation de chaque flux ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014, approuvant le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars 2015, du 26 novembre 2015, du 21 décembre 2016, du 26 octobre 2017 et du 28 mars 2019 modifiant ledit règlement ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, de nombreux établissements recevant du public n'ont pas été autorisés à accueillir du public dès le 11 mai 2020, date de début du plan de déconfinement progressif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du règlement de la Redevance Spéciale telle-que ci-dessus,
- de dire que le règlement ainsi modifié est applicable à compter du 01 mai 2020, jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nathalie BRESCIA souhaite avoir des précisions concernant les documents adressés aux conseillers communautaires et municipaux relatifs à la composition des futures commissions thématiques. Ces documents synthétiques reprennent quantité de travaux lancés sous la mandature précédente et d'autres qu'elle a plaisir à voir apparaître comme le PNR (Ndlr : Parc Naturel Régional) par exemple. Elle demande si un temps d'information des élus est prévu avant la réunion du Conseil du 2 juillet (NDLR : date à laquelle les commissions seront constituées) pour rappeler le fonctionnement de la Communauté de communes et fournir des éléments sur l'organisation des services, la fiscalité, etc.

Monsieur le Président répond qu'un certain nombre d'éléments sont disponibles dans le « kit Élus » qui a été distribué aux conseillers communautaires et adressé dans chaque mairie. Il est prévu d'envoyer un document synthétisant le fonctionnement entre les commissions, la Commission générale, le Bureau communautaire et le Conseil communautaire. Il n'est pas prévu d'organiser une réunion, notamment au regard des difficultés à organiser des rassemblements en période de crise sanitaire. Néanmoins la participation à ces commissions et les représentations dans les organismes extérieurs seront discutées lors d'une prochaine Commission générale. Les conseillers communautaires ne doivent pas hésiter à être porteurs des questions des élus municipaux et à les soumettre aux membres du Bureau ou au Secrétariat général.

Madame Nathalie BRESCIA indique justement qu'on lui a demandé dans le cadre de son Conseil municipal s'il était possible d'avoir un état des lieux des chantiers importants, comme par exemple le PLUi pour savoir où en est la démarche à ce jour. Il peut être compliqué pour les nouveaux élus municipaux de savoir quels dossiers seront traités par une commission en se fiant uniquement au nom de celle-ci.

Monsieur le Président répond que la difficulté est le délai nécessaire pour produire ces états des lieux par service. Ils seront naturellement présentés lors de la mise en place des commissions. Cela semble compliqué de les présenter avant les premières réunions de commissions, au regard de la période actuelle. Toutefois, il peut être envisagé d'établir dès que possible des synthèses des états de lieux déjà réalisés par certains services, sachant que des services n'ont pas encore pu les réaliser.

Madame Nathalie BRESCIA relève, concernant la commission « Pour un territoire solidaire » présidée par Jérôme BACLE, qu'elle abordera les projets municipaux d'intérêt communautaire. Elle demande si la Communauté de communes va accompagner les communes dans leurs projets ou plutôt prendre le relais.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas de prendre le relais. L'objectif est plutôt d'accompagner la Commune, si elle le souhaite, dans la mesure où la Communauté de communes dispose des services d'ingénierie nécessaires, en lien avec le Pays de Gâtine, ou les Chambres consulaires dans le domaine économique. L'idée est que chacun puisse trouver sa place en évitant la concurrence entre structures. L'intérêt est également de pouvoir communiquer sur des bonnes pratiques, sur des projets intéressants, auprès de l'ensemble des élus communautaires, pour envisager une reproduction de ces projets, adaptée au contexte de chacune des communes.

Madame Nathalie BRESCIA note ce souhait de non concurrence entre structures et de travail en partenariat et dans la complémentarité. Mais elle relève que la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » aura pour axe de travail « la promotion et la stratégie touristique et le développement de l'offre d'hébergement touristiques ». Or cette compétence est exercée également par le PETR du Pays de Gâtine, pour laquelle la Communauté de communes verse une cotisation « Tourisme » ci-avant votée par le Conseil.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit bien d'un travail en complémentarité. Une personne a cette mission en charge au Pays de Gâtine. Cela étant, il s'agit d'un travail d'ampleur pour le moins importante à l'échelle du territoire de Gâtine, et pas uniquement de Parthenay-Gâtine. Il y a forcément des déclinaisons par territoire à adapter et à mettre en pratique.

Madame Nathalie BRESCIA relève, concernant la commission « Projet de territoire », qu'elle traitera l'élaboration et le suivi d'un projet de territoire en lien avec le PNR. Un projet de territoire existe déjà. Elle se demande si cela suppose que le PLUi va devenir projet de territoire, ou que le PNR va devenir projet de territoire, ou que l'on repart sur de nouvelles bases.

Monsieur le Président répond qu'il y a une imbrication forte entre l'ensemble de ces outils. Le plus intéressant serait d'avoir un projet à l'échelle du Pays de Gâtine, qui pourrait être le projet du PNR, projet politique qui doit ensuite s'exprimer de manière thématique. Mais il faut aussi que chacun des territoires ait ses propres spécificités. A l'intérieur même de Parthenay-Gâtine, il y a des nuances et des différences à prendre en compte. Il faut s'intégrer dans ce projet de PNR avec notre propre projet de territoire. Le PLUi est un outil qui exprime également un projet politique mais qui est surtout un outil thématique. Il faut trouver la bonne imbrication pour éviter de refaire plusieurs fois les mêmes études et perdre du temps pour réfléchir à tout cela. Cette imbrication des documents est toujours une difficulté, comme le PLUi qui entre dans le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gâtine. Dans cette superposition de documents d'orientation, il faut que chacun trouve sa place. Certains sont plus précis que d'autres, plus concrets et plus opérationnels. Le principe de subsidiarité montre que l'échelle communale et intercommunale a sa vision pratico-pratique du projet politique qui peut être défendue à l'échelle supra.

Madame Nathalie BRESCIA demande s'il est par conséquent envisagé une redéfinition du projet de territoire initial de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président répond qu'effectivement il faut le revoir collectivement. Des choses doivent être conservées, d'autres doivent évoluer. On a pu voir avec la crise du COVID qu'un certain nombre de pratiques en matière notamment de circuits courts semblent avoir évoluées. Il faut se poser la question.

Madame Nathalie BRESCIA demande si ceci pourrait alors s'inscrire dans un pacte de gouvernance, qui est largement conseillé pour les nouvelles communautés de communes et qui doit reprendre notamment les grands axes du projet de territoire et définir des valeurs. Une de ces grandes valeurs est l'intérêt communautaire qui apparaît dans les documents mais sans indication du moment où il sera travaillé par les conseillers.

Monsieur le Président répond que la réflexion sur cette question n'est pas aboutie. Il faut renvoyer un certain nombre de questions en commissions. Il est important que les élus communautaires puissent définir eux-mêmes l'ensemble de ces éléments-là, quand on entre justement sur ces notions de projet de territoire et de pacte de gouvernance. Si le Président a son idée sur la question, il préfère qu'elle soit débattue en commissions, et notamment en Commission générale. Il n'a pas de réponse définitive à ce jour. Il faut d'abord débattre de ce que tout cela recouvre. Il n'est pas sûr que tous les conseillers communautaires sachent précisément ce qu'est un projet de territoire, ce que recouvre un pacte de gouvernance, comment les autres documents peuvent s'insérer, comment les réflexions peuvent s'enchaîner. Il faut mener avant tout un travail pédagogique en s'appuyant que les services et pouvoir en discuter au sein des commissions et de la Commission générale. C'est une décision qui appartient aux 62 conseillers et pas seulement au Président ou au Bureau.

Madame Nathalie BRESCIA en déduit que cela se fera donc assez rapidement.

Monsieur le Président confirme qu'en effet cela devra se faire assez rapidement, comme un certain nombre d'autres choses. Le contexte est délicat, même si Parthenay-Gâtine a eu la chance de mettre en place ses instances très tôt car les conseils municipaux ont été formés dès le premier tour des élections, ce qui n'est pas le cas des autres communes et intercommunalités du territoire départemental. Les élus se trouvent néanmoins dans une temporalité assez complexe.

Madame Nathalie BRESCIA rappelle que ce pacte de gouvernance doit être voté dans les neuf mois suivant l'installation du Conseil. Elle voudrait savoir si ces notions vont être rapidement abordées. Chacun sait qu'elles ont fait défaut lors de la première mandature. Il faut essayer de ne pas les louper cette fois-ci.

Monsieur le Président indique que c'est une discussion et un choix à 62.

Madame Nathalie BRESCIA demande si la compétence « Gens du voyage » relève toujours du Président et du Vice-président à l'action sociale.

Monsieur le Président répond affirmativement.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER précise que c'est sur délégation de la police des maires.

Monsieur le Président indique que tous ces sujets relatifs aux pouvoirs de police du maire (Gens du voyage, assainissement, déchets, ...) seront prochainement discutés en commissions puis en Commission générale. Ce sont des sujets sensibles dont il faudra débattre avec les 38 communes.

Monsieur le Président informe les conseillers qu'ils disposent devant eux du nouveau trombinoscope des élus et de la lettre d'information « Trait d'union » réalisée par le service communication qu'il remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19 h 20.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 24 juin 2020 au 9 juillet 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;



Le Président,


Jean-Michel PRIEUR